

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN**

L'AN DEUX MILLE NEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2009-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVEMENT AU FRONTAGE DES LOTS DES PROJETS AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet a été adopté le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a été tenue le 12 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement numéro 600 est modifié en ajoutant après le dernier alinéa de l'article 43 le paragraphe suivant :

Nonobstant ce qui précède, le présent règlement ne s'applique pas pour les lots proposés des plans projets de développements ayant fait l'objet d'une approbation du Conseil municipal et ce, avant le 18 mars 2008. Ces derniers pourront avoir un frontage de 40 mètres.

ARTICLE 2

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

Avis de motion :	8 décembre 2009
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	8 décembre 2009
Consultation publique :	12 janvier 2010
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	12 janvier 2010
Adoption du règlement :	09 février 2010
Entrée en vigueur :	17 mars 2010